

Cet article a été téléchargé sur le site de la revue Ithaque :

www.revueithaque.org



Ithaque : Revue de philosophie de l'Université de Montréal

Pour plus de détails sur les dates de parution et comment soumettre un article, veuillez consulter le site de la revue : <http://www.revueithaque.org>

Pour citer cet article : **Sagnières, L. (2013) « Nissenbaum, H., *Privacy in Context : Technology, Policy, and the Integrity of Social Life* », *Ithaque*, 12, p. 199-202.**

URL : <http://www.revueithaque.org/fichiers/Ithaque12/Sagnieres.pdf>

Cet article est publié sous licence Creative Commons « Paternité + Pas d'utilisation commerciale + Partage à l'identique » : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.5/ca/deed.fr>



Nissenbaum, H. (2010), *Privacy in Context :
Technology, Policy, and the Integrity of
Social Life*, Stanford, Stanford University
Press, 279 p.

Louis Sagnières*

Privacy in Context est certainement l'un des livres les plus importants publiés récemment sur la question de la vie privée. Il reprend, pour l'essentiel, des idées que Nissenbaum avait déjà exposées dans son article de 2004 « Privacy as Contextual Integrity¹ », tout en y développant des éléments nouveaux. C'est surtout l'occasion pour elle de mener à bien trois projets qui constituent les trois parties de son ouvrage.

1. Proposer une typologie de certains systèmes socio-techniques qui affectent la vie privée.
2. Exposer les limites des approches traditionnelles de la vie privée.
3. Développer un cadre conceptuel permettant de dépasser ces limites et permettant d'évaluer les risques associés aux systèmes décrits dans la première partie.

Dans la première partie de son ouvrage, Nissenbaum propose donc une classification de certains systèmes socio-techniques en fonction de la manière dont ils affectent la vie privée. Elle distingue essentiellement trois grands types de systèmes, ceux qui pistent et qui surveillent (*tracking and monitoring*), ceux qui agrègent et analysent, et ceux qui disséminent et publient. Cette classification se veut exhaustive, mais non exclusive. Il est tout à fait possible qu'un système appartienne à plusieurs catégories à la fois.

* L'auteur est étudiant au doctorat (Université de Montréal).

¹ Nissenbaum, H. (2004), « Privacy as Contextual Integrity ».

La seconde partie de son ouvrage est, elle, consacrée plus directement à la vie privée. Nissenbaum y dresse un large panorama des différentes approches philosophiques et légales de la vie privée. Le chapitre 4 est par exemple consacré à analyser les différentes réponses apportées à la question de la valeur de la vie privée. Le chapitre 5 est quant à lui consacré à la dichotomie entre public et privé. Aussi intéressants soient ces débats, je ne les développerai pas ici, préférant en dire plus sur ce qui est vraiment original dans *Privacy in Context*, à savoir sa dernière partie.

Le cœur du livre se situe aux chapitres 7 « *Contexts, Informational Norms, Actors, Attributes, and Transmission Principles* » et 8 « *Breaking Rules for Good* » qui constituent, avec le chapitre 9 « *Privacy Rights in Context: Applying the Framework* », la troisième et dernière partie de l'ouvrage. Dans la suite de ce compte-rendu, je me concentrerai sur les chapitres 7 et 8, le neuvième chapitre ne cherchant qu'à appliquer le cadre théorique de Nissenbaum en le confrontant à des cas concrets. Ces deux chapitres sont l'occasion pour elle de mener à bien les deux tâches qu'elle considère comme essentielles à tout travail sur la vie privée. Tout d'abord, proposer une théorie descriptive et normative de la vie privée, ce que j'appellerai l'aspect philosophique de sa théorie. Et développer une heuristique qui puisse servir de ligne directrice aux juristes, l'aspect pratique de sa théorie.

Sous sa forme la plus simple, la théorie de Nissenbaum se résume à l'idée que le droit à la vie privée est « a right to *appropriate* flow of personal information² ». Pour déterminer ce en quoi consiste un flux approprié, Nissenbaum développe la notion d'*intégrité contextuelle* qui constitue le cœur de sa théorie. Pour elle, un flux n'est approprié qu'en fonction d'un *contexte* social. S'il ne semble pas inapproprié pour un médecin de demander à un patient des informations sur sa vie sexuelle, mais qu'il semble que ce le soit pour un chef d'entreprise, c'est que le contexte social n'est pas le même. Toutefois, juger si la transmission d'une information au sein d'un contexte est appropriée ne peut se faire qu'en référence à un ensemble de normes qui ont cours au sein de ce contexte et que Nissenbaum appelle des *normes informationnelles*. On dira donc qu'il y a perte d'intégrité contextuelle dès lors que ces dernières ne sont pas respectées, ce qui est le cas

² Nissenbaum, H. (2012), *Privacy in Context*, p. 127.

dans l'exemple du chef d'entreprise que je viens d'évoquer. Afin de mener à bien son projet descriptif et heuristique, Nissenbaum va donc s'attarder sur ces deux notions, celle de contexte social et celle de normes informationnelles.

Elle développe sa notion de contexte en s'inspirant entre autres de Bourdieu³ et Walzer⁴, tout en prenant bien soin de ne pas s'enfermer dans un cadre théorique trop spécifique pour définir un concept qu'elle juge intuitif⁵. Pour elle, « Contexts are structured social settings characterized by canonical activities, roles, relationship, power structures, norms (or rules), and internal values (goals, ends, purposes)⁶ ». Elle identifie plus particulièrement quatre éléments importants pour déterminer un contexte : des *activités* qui définissent un ensemble de *rôles sociaux*, et des *valeurs* (que Nissenbaum comprend comme la ou les fonctions du contexte) qui déterminent de *normes*⁷. Identifier un contexte, c'est être donc capable d'identifier chacun de ces éléments.

Les normes informationnelles sont, quant à elles, des normes « regulating the flow of personal information⁸ ». S'inspirant de la typologie développée par Raz⁹, elle propose de les décrire à partir de quatre éléments. Un élément prescriptif, ce qu'elle appelle un *principe de transmission*, une condition d'application, c'est-à-dire *le contexte* dans lequel s'effectue l'échange d'information, une action visée par l'élément prescriptif à savoir *le type d'information transmise* et pour finir *un ou des sujets* visés par l'élément prescriptif¹⁰.

Pour juger si une pratique fait courir un risque à la vie privée, il faudra donc commencer par identifier, au moyen des éléments que l'on vient rapidement de présenter, le contexte au sein duquel elle s'inscrit ainsi que les normes informationnelles qui ont cours dans celui-ci, afin de voir si l'intégrité contextuelle des acteurs est modifiée.

³ Bourdieu, P. (1979), *La distinction*.

⁴ Walzer, M. (1984), *Sphere of Justice*.

⁵ Nissenbaum, H. (2012), *Privacy in Context*, p. 132.

⁶ *Ibid.*, p. 132.

⁷ *Ibid.*, p. 132-137.

⁸ *Ibid.*, p. 140.

⁹ Raz, J. (1975), *Practical Reason and Norms*.

¹⁰ Nissenbaum, H. (2012), *Privacy in Context*, p. 140-147.

Si tel est le cas, alors on pourra considérer qu'il existe un risque d'atteinte à la vie privée. Prenons un cas simple, par exemple l'entreprise qui est un contexte social aisément identifiable. Dans ce contexte, il semble normal qu'un chef d'entreprise fasse passer un entretien d'embauche à quelqu'un afin de s'assurer qu'il est qualifié, au cours de celui-ci un certain nombre de questions sont reconnues comme acceptables, et d'autres ne le sont pas. Une question sur l'orientation sexuelle d'un candidat à l'embauche, par exemple, ne le sera pas, aussi dans le cadre développé par Nissenbaum, elle serait considérée comme une atteinte à l'intégrité contextuelle du candidat à l'embauche.

On remarquera toutefois que ce cadre théorique est particulièrement conservateur, puisqu'il pousse à considérer comme des atteintes à la vie privée toutes nouvelles pratiques qui ne respecteraient pas les normes informationnelles déjà en vigueur. Or on peut tout à fait imaginer qu'il existe de nouvelles pratiques qui, bien qu'elles ne respectent pas certaines normes, auraient néanmoins un impact bénéfique sur la société ou au sein d'un contexte particulier. Nissenbaum développe par exemple le cas de l'afficheur des numéros téléphoniques entrant¹¹. Voici une technologie qui a pu sembler à première vue une atteinte à la vie privée puisqu'elle révélait automatiquement des informations qui n'étaient pas nécessairement révélées avant son invention, pourtant dans certains contextes, elle s'est révélée utile. Le cadre théorique de l'intégrité contextuelle n'est-il, alors, pas trop conservateur ?

Pour pallier ce problème, Nissenbaum propose d'intégrer à son heuristique deux étapes évaluatives. Après avoir identifié le contexte dans lequel la pratique que l'on cherche à évaluer s'inscrit ainsi que les normes informationnelles qui le régissent, et si l'on conclut qu'il existe un risque potentiel pour la vie privée, on évaluera dans un premier temps les effets de cette pratique d'un point de vue moral et politique. Est-ce que cette pratique a des effets désirables pour la société ? Est-elle sans effets ? On évaluera ensuite, ses effets sur le contexte particulier au sein duquel elle s'inscrit. On décidera ensuite, en fonction des conclusions obtenues à la suite de ces évaluations, si une atteinte à la vie privée est acceptable ou non.

¹¹ Nissenbaum, H. (2012), *Privacy in Context*, p. 184-185.

Il devrait apparaître clairement que le cadre théorique de Nissenbaum n'apporte pas de réponses toutes faites. Une fois les évaluations faites, il reste encore des décisions à prendre et je crois que c'est un point fort de cette théorie que ne pas chercher à trancher sur des pratiques qui n'existent pas encore. En revanche aussi puissante soit-elle sur le plan normatif, et je crois qu'il n'existe pas de meilleure théorie normative de la vie privée à l'heure actuelle, j'ai l'impression que cette théorie est déficiente sur le plan descriptif. En effet, je doute que l'intégrité contextuelle et la vie privée soient la même chose. Imaginons un exhibitionniste dans un contexte social quelconque, un contexte d'enseignement, par exemple. Si l'on évalue cette situation à l'aune de la théorie de Nissenbaum, la conclusion évidente est que l'on est en face d'une atteinte à l'intégrité contextuelle. Les normes informationnelles en vigueur dans le contexte ont bien été brisées. Pour autant, je n'ai pas l'impression que l'on est en face d'une atteinte à la vie privée. La raison en est peut-être l'emphase que Nissenbaum place sur les contextes plutôt que sur les personnes. Cela dit, il s'agit là d'un reproche mineur, car il devrait être possible de prendre en compte cette remarque sans véritablement changer le cœur du cadre proposé par Nissenbaum.

Bibliographie

- Bourdieu, P. (1979), *La distinction*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- Nissenbaum, H. (2004), « Privacy as Contextual Integrity », *Washington Law Review*, vol. 79, n°1, p. 101-139.
- Nissenbaum, H. (2010), *Privacy in Context : Technology, Policy, and the Integrity of Social Life*, Stanford, Stanford University Press.
- Raz, J. (1975), *Practical Reason and Norms*, Oxford, Oxford University Press.
- Walzer, M. (1984), *Sphere of Justice*, New York, Basic Books.